



**VICE-RECTORAT
DE WALLIS-ET-FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE ACADEMIQUE de l'ORIENTATION

et de l'AFFECTATION à WALLIS et FUTUNA

RENTREE SCOLAIRE 2022

**VICE-RECTORAT
DES ILES WALLIS et FUTUNA**
Service d'Information et d'Orientation

SOMMAIRE

I.	CALENDRIER DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION	page 2
II.	PROCEDURES D'ORIENTATION AU COLLEGE ET AU LYCEE	page 3
	1. Principe général de l'orientation	
	2. Redoublement et maintien	
	3. Synthèse des procédures	
III.	PROCEDURE D'APPEL	page 6
IV.	DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE	page 7
V.	AVIS MEDICAL D'ORIENTATION	page 8
VI.	COMMISSION SPECIFIQUE	page 8
VII.	PROCEDURE D'AFFECTATION AU COLLEGE ET LYCEE	page 9
	1. Affectation en 3 ^{ème} Prépa Métiers	
	2. Affectation post- 3 ^{ème} et post-2 ^{nde}	
	2.1) En 1 ^{ère} CAP	
	2.2) En 2 ^{nde} professionnelle	
	2.3) En 2 ^{nde} générale et technologique	
	2.4) En 1 ^{ère} professionnelle	
	a) Procédure passerelle : Affectation en 1 ^{ère} Professionnelle pour les élèves de la voie Générale ou Technologique (2 ^{nde} GT ou 1 ^{ère} GT)	
	b) Procédure passerelle : Affectation en 1 ^{ère} Générale ou Technologique pour les élèves de la voie Professionnelle (2 ^{nde} ou 1 ^{ère})	
	c) Procédure passerelle : Changement de série ou de voie entre la classe de 1 ^{ère} et la Terminale Générale et Technologique	
VIII.	RETOUR EN FORMATION INITIALE	page 12
IX.	AJUSTEMENT SUR PLACES VACANTES	page 13
X.	DEMANDE DE DOUBLEMENT EN TERMINALE	page 13
XI.	ANNEXES	page 14

I. CALENDRIER DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION 2022

Semaine 43	
Mardi 26 octobre	Commission d'affectation vers les EGPA (COASD) pour Wallis
Jeudi 28 octobre	Commission d'affectation vers les EGPA (COASD) pour Futuna
Semaine 46	
Vendredi 19 novembre	Date limite de retour des dossiers qui seront examinés en commission spécifique
	Date limite de retour des dossiers d'admission en 3° Prépa-Métiers
Semaine 47	
Lundi 22 novembre	Commission d'affectation en 6ème
Mardi 23 novembre	Commission Spécifique
Mercredi 24 novembre	Commission d'admission en 3ème Prépa-Métiers
Jeudi 25 novembre	Date limite de demande de dérogation 2 ^{nde} GT
	Date limite de retour des dossiers pour l'affectation en 1ère année de CAP, 2 ^{nde} Professionnelle et 1ère Professionnelle
Semaine 48	
Jeudi 2 décembre	Commission d'affectation en 2 ^{nde} GT
	Commission d'affectation en 1ère année de CAP, 2 ^{nde} Professionnelle et 1ère Professionnelle
Semaine 49	
Lundi 6 décembre	Commission d'appel 3ème / 2 ^{nde} GT et (6ème / 4ème / 1ère GT – si besoin)
Mardi 7 décembre	Notifications des décisions d'affectation vers les établissements d'accueil et d'origine
	DNB
Mercredi 8 décembre	DNB
Jeudi 9 décembre	Tour suivant n°1 : Commission d'ajustement Voie Professionnelle
Vendredi 10 décembre	Tour suivant n°1 : Notifications des décisions d'affectation vers les établissements d'accueil et d'origine
Rentrée 2022	
Jeudi 3 mars 2022	Tour suivant n°2 : Commission d'ajustement Voie Professionnelle
Vendredi 4 mars 2022	Tour suivant n°2 : Notifications des décisions d'affectation vers les établissements d'accueil et d'origine
Nouvelle Calédonie	Consulter le calendrier et le guide des procédures 2022

II. PROCEDURES D'ORIENTATION AU COLLEGE ET AU LYCEE

(Article D331-23 à 61 du code de l'éducation)

1. Principe général de l'orientation

VOIES D'ORIENTATION

En fin de 3^{ème}, la décision porte sur le passage en :

- ✓ 2^{nde} Générale et Technologique (2^{nde} GT)
- ✓ 2^{nde} professionnelle (2^{nde} Pro)
- ✓ 1^{ère} année de certificat d'aptitude professionnelle (1CAP2)

En fin de 2^{nde} générale et technologique, la décision porte sur le passage en :

- ✓ 1^{ère} générale
- ✓ 1^{ère} technologique, sur une ou des séries : STMG et STI2D à Wallis et Futuna ou pour les autres séries non proposées à Wallis et Futuna

Les représentants légaux de l'élève, formulent des intentions d'orientation (phase provisoire) puis des choix définitifs d'orientation (phase définitive). Le choix des enseignements optionnels (fin de 3^{ème}), des enseignements de spécialité (EDS en fin de 2^{nde} GT), des familles de métiers ou de spécialités professionnelles (fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT) leur revient, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe.

DIALOGUE AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Ce dialogue se déroule tout au long de l'année scolaire et est formalisé par la communication entre les représentants légaux et l'établissement d'origine via la fiche dialogue.

Les fiches de dialogue 3^{ème} et 2^{nde} sont pré-remplies par le SIO du Vice-rectorat puis transmises à chaque établissement.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ELEVES DE 3^{ème} ET 2^{nde} GT

Le conseil de classe 3^{ème} trimestre/2^{ème} semestre :

Émet des propositions d'orientation définitives suite aux demandes formulées par les représentants légaux.

Lorsque ces propositions :

- **sont conformes** aux demandes : confirmation et notification de la décision d'orientation par le chef d'établissement.
- **ne sont pas conformes** aux demandes : entretien avec le chef d'établissement.



Les décisions d'orientation en 1^{ère} Générale ne portent pas sur les enseignements de spécialité.

À l'issue de cet entretien En cas de désaccord, des éléments objectifs ayant fondé la décision doivent être notifiés aux représentants légaux. Ces derniers doivent faire savoir au chef d'établissement, s'ils :

- acceptent la proposition du conseil de classe
- demandent le maintien
- font appel de la décision, dans un délai de trois jours ouvrables, à compter de la réception de la notification de cette décision.

2. Redoublement et Maintien

L'entrée en vigueur au 21 février 2018 du décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement confirme **le caractère exceptionnel du redoublement**.

Il convient donc, avant de prendre toute décision de doublement au cycle 4, de vérifier au préalable que l'élève n'a pas connu de doublement dans un cycle antérieur.

Le chef d'établissement peut prononcer une décision de redoublement exceptionnel sur l'ensemble des classes de la 6^{ème} à la 1^{ère}.

En cas de difficultés scolaires, il est précisé que :

- L'établissement doit chercher en cours d'année à éviter le redoublement grâce à la mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique personnalisé.
- Si malgré cette aide le redoublement s'avère nécessaire, il peut être prononcé par le chef d'établissement. La décision de redoublement peut alors dispenser le conseil de classe d'émettre une proposition d'orientation.
- Le redoublement prononcé **doit être accompagné d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique**, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).
- Si une famille demande un redoublement pour une circonstance exceptionnelle, elle doit l'exprimer par écrit. Le chef d'établissement peut au regard de la situation l'accepter, tout en proposant un accompagnement adapté à la situation de l'élève.
- La famille peut refuser le redoublement et faire appel. Si l'appel est satisfait, la famille obtient le passage dans le niveau supérieur. Pour les paliers d'orientation 3^{ème} et 2^{nde}, il est souhaitable que la famille ait, en amont, exprimé sa demande d'orientation sur la fiche dialogue.

Tableau récapitulatif :

Niveau	Palier d'orientation	Redoublement à titre exceptionnel décidé par le chef d'établissement	Organisation d'une commission d'appel
6ème	NON	Redoublement	Si besoin
5ème	NON	Redoublement	Si besoin
4ème	NON	Redoublement	Si besoin
3ème & 3ème prépa métiers	OUI	Redoublement ou maintien	Oui
2nde GT	OUI	Redoublement ou maintien	Oui
1ère	NON	Redoublement	Si besoin

Remarque : Le maintien se distingue du redoublement. Il est de droit et intervient au niveau des paliers 3^{ème} et 2^{nde} dans le cadre du dialogue lié à la procédure d'orientation.

« Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour la voie d'orientation demandée, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. » (Article D331-37 du code de l'éducation)

« Pour les élèves des classes de 3^{ème} et de 2^{nde}, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine » soit après la reprise du dialogue avec le chef d'établissement, soit à l'issue de la commission d'appel. (Article D331-35 du code de l'éducation)

3. Synthèse des procédures

❖ En fin de 3ème et 3ème Prépa Métiers

La famille formule des choix définitifs d'orientation en :	Le conseil de classe du 3ème trimestre formule une proposition d'orientation qui porte obligatoirement sur :	Le chef d'établissement formule, motive et notifie sa décision d'orientation qui porte obligatoirement sur :	La commission d'appel formule, motive et notifie sa décision définitive d'orientation qui porte obligatoirement sur :
➤ 2nde Générale et Technologique ➤ 2nde Professionnelle (avec éventuellement la mention de la spécialité ou de la famille de métiers) ➤ 1ère année de CAP (avec éventuellement la mention de la spécialité)	➤ 2nde Générale et Technologique ➤ 2nde Professionnelle ➤ 1ère année de CAP	➤ 2nde Générale et Technologique ➤ 2nde Professionnelle ➤ 1ère année de CAP	➤ 2nde Générale et Technologique ➤ 2nde Professionnelle ➤ 1ère année de CAP

❖ En fin de Seconde Générale et Technologique

La famille formule des choix définitifs d'orientation en :	Le conseil de classe du 3è trimestre formule une proposition d'orientation qui porte obligatoirement sur :	Le chef d'établissement formule motive et notifie sa décision d'orientation qui porte obligatoirement sur :	La commission d'appel formule, motive et notifie sa décision définitive d'orientation qui porte obligatoirement sur :
➤ 1ère Générale (avec mention des 3 enseignements de spécialité) ➤ 1ère Technologique (avec mention de la série) ➤ Changement de Parcours d'orientation* vers la voie professionnelle avec mention de la spécialité	➤ Le passage en 1ère Générale (avec recommandation sur les enseignements de spécialité) ➤ Le passage en 1ère Technologique et la série ➤ Il donne une recommandation sur la voie professionnelle envisagée par la famille	➤ Le passage en 1ère Générale ➤ Le passage en 1ère Technologique et la série ➤ Il donne son avis sur la voie Professionnelle envisagée par la famille *	➤ Le passage en 1ère Générale ➤ Le passage en 1ère Technologique et la série

* Le changement de parcours scolaire a vocation à être **exceptionnel et n'est pas une décision d'orientation**.

III. PROCEDURE D'APPEL

En cas de désaccord persistant, après la reprise du dialogue avec le chef d'établissement, entre le vœu de la famille et la décision du chef d'établissement, la famille peut saisir la commission d'appel.

Pour ce faire, elle dispose d'un délai de 3 jours après l'entretien avec le chef d'établissement pour indiquer ce choix à partir de la notification de la décision d'orientation.

Composition de la commission d'appel

- Vice-Recteur ou son représentant assurant la présidence
- 2 chefs d'établissement
- 3 enseignants exerçant au niveau scolaire concerné
- 1 conseiller principal d'éducation
- Directrice du SIO
- 3 représentants de parents d'élèves

La commission peut s'adjoindre un médecin de santé scolaire et un assistant social scolaire. Sur demande écrite auprès du président de la commission, les parents, l'élève mineur avec accord parental ou l'élève majeur sont entendus par la commission. La demande doit être faite au moment où la famille remet sa réponse au chef d'établissement. Ils peuvent également adresser au président tout document susceptible de compléter l'information.

Rôle des chefs d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine communiqueront par téléphone au président de la commission, le nombre de dossiers qui seront examinés en appel. Ils informeront les professeurs principaux et le S.I.O, des demandes en appel formulées dans leur établissement. Ils feront connaître aux parents, aux élèves majeurs ou mineurs autorisés qui font appel le nom du président de la commission, l'adresse du siège de la commission, ainsi que le nom des représentants des parents d'élèves qui siègent à cette commission. Ils informeront les parents et les élèves majeurs ou mineurs autorisés, du jour, de l'heure et lieu, de l'étude du dossier par la commission d'appel.

Le dossier comprendra :

- La fiche d'identification de l'élève
- La demande d'audition
- La fiche dialogue et les 3 bulletins scolaires
- Le document d'harmonisation classe
- Tout courrier ou document joint par les parents ou l'élève.

Les chefs d'établissement d'origine joindront aux dossiers des élèves, en double exemplaire, la liste récapitulative des appels sur bordereau qui servira de support au procès-verbal de la commission. Les dossiers seront envoyés au Vice-Rectorat, siège des commissions. (Direction du 2nd degré) Les chefs d'établissement d'origine notifieront aux intéressés les décisions de la commission d'appel en faisant part du motif, lorsque les décisions seront négatives.

Rôle du président de la commission d'appel

Le président de la commission d'appel établit le planning de la commission et communique aux établissements d'origine la tranche horaire affectée à l'examen des dossiers de leurs élèves, afin qu'ils en informent les professeurs concernés.

Il indique aux chefs d'établissements d'origine quels sont les parents, les élèves majeurs ou mineurs autorisés, qui ont demandé à être entendus et l'heure à laquelle leur demande sera examinée, afin qu'ils en informent ces parents et ces élèves.

Le président anime les travaux de la commission d'appel, dont la composition et le fonctionnement sont précisés dans l'arrêté du 14/06/90. En cas d'équilibre des avis des membres permanents pour la prise de décision, la voix du président est prépondérante.

Déroulement de la commission d'appel

Les membres permanents sont tenus de participer à la totalité des travaux de la commission sous peine d'invalider cette dernière. La commission débutera par une présentation du cas et puis un exposé sans débat des divers arguments par le professeur de la classe à laquelle l'élève appartient. Ensuite, les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite, ainsi que l'élève mineur avec l'accord des parents, sont entendus. Et enfin, les membres de la commission délibèrent.

La commission délibérera sans la présence des parents ou de l'élève qui ont fait appel, tout comme le professeur et le Psychologue de l'Education Nationale. En revanche, les rapporteurs (le professeur, le Psy EN) restent à la disposition des membres de la commission pour d'éventuels éclaircissements. Ils n'ont pas de voix délibérative. Les décisions de la commission portent sur toutes les demandes des parents ou de l'élève majeur. Toute décision non-conforme aux demandes doit faire l'objet d'une motivation.

Aucun recours des parents ou de l'élève majeur n'est possible auprès du vice-recteur. (TA de Paris du 7/7/93 n°93-03284).

A l'issue de la commission :

Le président de la commission signe les deux exemplaires du bordereau récapitulatif servant de procès-verbal. Cette signature est impérative pour valider la commission. Il fait parvenir aux chefs d'établissement d'origine les résultats et les dossiers d'appel, ainsi que les dossiers et une copie du procès-verbal.

IV. DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE POUR UNE ENTREE EN 2nde GT

La règle générale est que les élèves s'inscrivent dans l'établissement du secteur de leur domicile. Pour Wallis le lycée d'Etat est l'établissement de secteur et pour Futuna, il s'agit du collège de Sisia. Une dérogation est nécessaire dès lors que la famille souhaite une inscription dans un autre établissement que celui du secteur.

Le formulaire sera à transmettre avec les pièces justificatives au SIO.

Les demandes de dérogation peuvent être suivies favorablement dans la limite des capacités maximales d'accueil prévues dans les dotations prévisionnelles des établissements.

Les critères invoqués par les familles pour une demande de dérogation sont les suivants :

- Elève handicapé (sous réserve que l'établissement de secteur ne soit pas adapté)
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Elève boursier
- Elève dont le frère ou la sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement demandé
- Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier.

V. AVIS MEDICAL D'ORIENTATION

L'élaboration du projet personnel de l'élève passe par la nécessaire prise en compte de son état de santé dans l'orientation professionnelle envisagée.

Des visites médicales d'orientation seront organisées pour les élèves se dirigeant vers l'enseignement professionnel, à partir du retour des intentions des familles (fin du 2^{ème} trimestre), et du questionnaire médical remis aux familles.

Seuls les élèves présentant des problèmes de santé ou porteurs d'un handicap seront vus par le médecin scolaire. Au cours de ces visites, un bilan de santé sera réalisé. Ce bilan aura pour objectif de préciser les inaptitudes et les éventuelles contre-indications médicales afin d'aider le jeune à faire un choix d'orientation dans un domaine où il ne met pas en danger sa santé, ni celle des autres.

Le service de santé scolaire remplit à cette occasion le document joint en annexe. Les inaptitudes et contre-indications seront portées à la connaissance des familles.

Une concertation doit s'établir alors entre l'élève et sa famille, le chef d'établissement, le service de santé, le Psy- EN et le professeur principal afin de trouver une orientation compatible avec l'état de santé de l'élève.

Ces visites concernent à la fois les élèves en fin de 3^{ème} optant pour un enseignement professionnel, les élèves de 2^{nde} GT se réorientant vers une filière professionnelle et les jeunes bénéficiant d'un retour en formation initiale.

La réalisation des visites se fera dès que possible afin que les dossiers d'orientation soient complets pour le dernier conseil de classe du 3^{ème} trimestre et que la validation des candidatures dans les différentes sections professionnelles soient garantie. On veillera à ce que les élèves postulant pour la voie professionnelle en Nouvelle-Calédonie soient rencontrés en priorité, avant les vacances d'octobre. La fiche médicale d'orientation de Nouvelle-Calédonie sera renseignée en même temps que la fiche médicale d'orientation de Wallis et Futuna.

VI. COMMISSION SPECIFIQUE

Pour certain cas particuliers, la commission spécifique étudiera les dossiers des élèves proposés le 23 novembre 2021

Public concerné	Eléments à joindre à la commission et modalités
Cas médicaux	L'établissement d'origine recueille l'ensemble des informations. Les éléments médicaux doivent préalablement faire l'objet d'un avis par le médecin scolaire, et seront transmis au SIO sous pli confidentiel, ainsi que le dossier d'affectation. de ces éléments, la commission étudiera l'attribution d'un bonus médical.
Elèves d'ULIS (collège ou LP) souhaitant une entrée en 1ère année de CAP ou en 2nde Professionnelle	L'établissement d'origine recueille l'ensemble des informations, puis transmet le dossier d'affectation ainsi que tous les éléments complémentaires. La CTHD transmet la notification au SIO
Elèves de 3ème SEGPA souhaitant entrer en 2nde professionnelle	L'établissement d'origine transmet un dossier argumenté comprenant le dossier d'affectation accompagné des bulletins trimestriels de 3ème et d'un compte rendu du Psy-EN et du coordonnateur.
Elèves de 3 ^{ème} Générale et Prépa-Métiers en grande difficulté souhaitant entrer en 1ère année de CAP	L'établissement d'origine recueille l'ensemble des informations et le dossier d'affectation accompagné des bulletins des deux premiers trimestres de 3ème, ainsi qu'un compte-rendu des mesures d'accompagnement proposées et faites par l'établissement
Elèves de la voie Professionnelle (2nde ou 1ère) souhaitant entrer en 1ère Générale ou Technologique	L'établissement d'origine recueille l'ensemble des informations, vérifie le niveau de l'élève puis transmet le dossier d'affectation ainsi que tous les éléments complémentaires au SIO pour la commission spécifique.

VII. PROCEDURE D'AFFECTATION AU COLLEGE ET AU LYCEE

1) Affectation en 3^{ème} prépa-métiers

La classe de 3^{ème} Prépa-Métiers est proposée à des élèves volontaires, prêts à se mobiliser autour d'un projet de formation, en particulier dans la voie professionnelle.

Elle a pour but :

- d'apporter aux élèves une connaissance du monde professionnel par une approche des métiers et de l'environnement économique et social ;
- d'accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se remobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation.

Objectifs de la formation

Permettre à l'élève d'élaborer un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels (au moins deux secteurs professionnels différents).

Public concerné

Cette offre concerne quelques élèves de 4^{ème} par collège qui sont volontaires, en difficultés d'apprentissage mais sans rejet scolaire, et qui s'intéressent aux approches et activités professionnelles et technologiques.

Attention : l'élève ne doit pas être en situation de prérupture (exclusions, grand absentéisme, avertissements permanents...) Un rejet scolaire marqué, des difficultés comportementales importantes ne peuvent en autoriser l'accès.

Remarque : en cas de non admission sur ses vœux, l'élève poursuit sa scolarité en classe de 3^{ème} dans son collège de secteur.

- ❖ La 3^{ème} prépa-métiers ne peut faire l'objet d'une décision d'orientation.

Procédure :

Le collège d'accueil (collège de Lano) :

- Vérifie le profil de l'élève et complète le dossier d'admission en 3^{ème} prépa-métiers
- Transmet le dossier dûment renseigné au S.I.O avant le 19 novembre 2021

2) Affectation post-3^{ème} et post-2^{nde}

Les procédures d'affectation post 3^{ème} et d'entrée en 1^{ère} concernent tous les élèves demandant une formation en 2^{nde} GT, 2^{nde} Professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} Technologique ou en 1^{ère} Professionnelle préparée dans un des lycées de Wallis et Futuna. Elles sont gérées par l'application informatique du SIO qui permet d'assurer l'équité et la transparence dans la hiérarchisation des dossiers, de classer tous les candidats par un traitement informatique en fonction de critères prédéfinis et d'obtenir une meilleure utilisation des structures de formation.

2.1) Public concerné

- les élèves de 3^{ème} générale, Prépa-Métiers et SEGPA
- les élèves de 2^{nde} GT
- les élèves de 2^{nde} Professionnelle candidats à une réorientation
- les élèves de 1^{ère} année de CAP et de 1^{ère} Professionnelle souhaitant doubler dans la même spécialité ou non
- les élèves d'ULIS concernés par une formation post-3^{ème}
- les élèves bénéficiant d'un retour en formation initiale

2.2) Dossier d'orientation et d'affectation

La fiche dialogue, assortie, le cas échéant, du dossier d'affectation et des bulletins scolaires constitue le document officiel et juridique qui accompagne toutes les étapes réglementaires de l'affectation.

Saisie des vœux des élèves

Les candidatures des élèves seront saisies et validées par le SIO.

Principe du barème

Pour l'affectation dans la voie professionnelle, un barème est établi. Il sera le résultat d'un traitement informatique composé principalement :

- D'une harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou sur-évaluées
- D'une pondération en fonction du groupe d'origine
- De coefficients qui sont attribués par matière ou par champ disciplinaire
- De bonification notamment :
 - Un bonus 1^{er} vœu automatique ainsi qu'une bonification liée à l'attitude et à la construction du projet pour les formations d'accueil suivantes : 1^{ère} année de CAP et 2^{nde} Professionnelle
 - Un bonus médical
 - Un bonus doublement automatique pour la même spécialité

Edition des résultats de l'affectation

Les établissements d'origine notifieront l'admission des élèves inscrits en liste principale le 7 décembre 2021. Les établissements d'accueil seront destinataires du récapitulatif des décisions d'affectation pour assurer le suivi des inscriptions.

Rappel :

Il est rappelé que seul le Vice-Recteur a autorité pour affecter les élèves.

En aucun cas, un chef d'établissement ne peut pré-inscrire un élève, ou anticiper de quelque manière que ce soit, la notification d'affectation issue du travail de la commission d'affectation. En effet, en fonction des demandes formulées par les familles et les capacités d'accueil disponibles, le SIO procède à une répartition des élèves dans chaque lycée. Il n'est donc pas possible d'affirmer aux familles avant cette opération que leur affectation est assurée.

2.1) Affectation en 1^{ère} année de CAP

Les élèves de 3^{ème} SEGPA sont prioritaires pour l'affectation en CAP. Tous les autres élèves souhaitant candidater en CAP devront être identifiés lors de la commission spécifique le 23 novembre.

2.2) Affectation en 2^{nde} Professionnelle

Les élèves de 3^{ème} et les élèves doublants la 2^{nde} professionnelle dans la même spécialité sont prioritaires pour l'affectation en 2^{nde} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP.

Les dossiers des élèves de 3^{ème} SEGPA candidats pour une affectation en 2^{nde} professionnelle doivent être transmis au SIO afin d'être examinés en commission spécifique le 23 novembre.

Les élèves de 2^{nde} GT doublants ou non qui se réorientent vers la voie professionnelle doivent, en priorité, faire le choix d'une affectation en 1^{ère} professionnelle. Ils doivent l'indiquer dans le dossier d'affectation post-2^{nde}.

Cas des élèves scolarisées en ULIS :

Pour les élèves actuellement scolarisés en ULIS de collège pour lesquels une orientation en 1^{ère} année de CAP ou une 2^{nde} professionnelle en milieu ordinaire paraît pertinente, une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) se réunit pour réfléchir à la faisabilité du projet puis une notification est faite par la CTHD et transmise au SIO.

2.3) Affectation en 2^{nde} Générale et Technologique

Les élèves de 3^{ème} et les élèves doublant dans le même établissement sont prioritaires pour l'affectation en 2^{nde} GT.

Les élèves affectés en 2^{nde} GT doivent s'inscrire dans la classe de leur secteur, à savoir :

- Pour les élèves de Futuna au collège de Sisia
- Pour les élèves de Wallis au lycée d'Etat de Wallis

Les familles peuvent demander une dérogation qui sera étudiée par le service du 2nd degré sous l'autorité du Vice-Recteur.

2.4) Affectation en 1^{ère} Professionnelle

Public concerné

- Les élèves montants de 2^{nde} Professionnelle
- Les élèves de 1^{ère} Professionnelle souhaitant doubler dans la même spécialité ou non
- Les élèves de 2^{nde} GT
- Les élèves ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1^{ère} Générale ou Technologique
- Les élèves de Terminale CAP

Les élèves de 2^{nde} professionnelle et de 1^{ère} professionnelle souhaitant doubler dans la même spécialité de bac pro sont prioritaires pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle sur cette même spécialité.

Les demandes des élèves de Terminale CAP seront étudiées au cas par cas par le SIO et pour eux aussi, leurs candidatures doivent se faire, en priorité, pour une affectation en 1^{ère} professionnelle.

a) Procédure passerelle : Affectation en 1^{ère} Professionnelle pour les élèves de la voie Générale ou Technologique (2^{nde} GT ou 1^{ère} GT)

Pour les élèves de 2^{nde} GT et de 1^{ère} GT souhaitant s'engager vers la voie professionnelle, la priorité est donnée pour la 1^{ère} Professionnelle. Une demande doit être faite par la famille à l'issue d'un dialogue construit entre l'équipe éducative, l'élève et sa famille. Il convient de vérifier, notamment que, malgré les dispositifs mis en place pour aider l'élève à surmonter ses difficultés, le pronostic d'accès et de réussite à un baccalauréat général ou technologique est défavorable. Cette solution est à préconiser en premier lieu à des élèves déjà doublants de seconde ou de première.

Le seul constat des difficultés persistantes de l'élève ne suffit pas pour motiver l'accès à un niveau IV par la voie professionnelle. Le projet doit être construit en relation avec les compétences, les intérêts et les projets de poursuite d'études supérieures de l'élève.

C'est pourquoi, pour tout élève de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} GT qui souhaiterait rejoindre la voie professionnelle en classe de 1^{ère}, il convient de proposer un stage d'immersion. Ce stage a pour objectif de faire découvrir à l'élève les exigences et contenus de la formation envisagée afin de conforter ou non son projet.

Il doit pouvoir être proposé à l'élève au début du 3^{ème} trimestre. Les stages sont obligatoires et devront faire l'objet d'une observation écrite de la part de l'établissement.

b) Procédure passerelle : Affectation en 1^{ère} Générale ou Technologique pour les élèves de la voie Professionnelle (2^{nde} ou 1^{ère})

Les dossiers de candidature seront examinés lors de la commission spécifique. L'établissement d'origine est chargé de vérifier le niveau effectif de l'élève et la faisabilité du projet puis transmet le dossier d'affectation ainsi que tout élément complémentaire au SIO pour la commission spécifique du 23 novembre.

c) Procédure passerelle : Changement de série ou de voie entre la classe de 1^{ère} et la Terminale GT

Pour éviter un doublement à des élèves de 1^{ère} GT, il convient de proposer une réorientation en cours d'année si possible avant la fin de la 1^{ère} période. Dans ce cas, un stage passerelle n'est pas nécessaire, les équipes d'origine et d'accueil en évalueront l'opportunité en fonction du niveau de compétences de l'élève.

En revanche, un changement entre la 1^{ère} et la Terminale doit s'accompagner d'un stage passerelle, qui peut se dérouler en continu dès que la décision a été validée par l'élève, sa famille et le chef d'établissement et ce durant le troisième trimestre. Pour les élèves de 1^{ère} Générale souhaitant s'orienter vers la voie Technologique, la priorité est donnée pour la classe de Terminale.

VIII. RETOUR EN FORMATION INITIALE

Le droit au retour en formation initiale permet aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle de bénéficier d'un retour en formation. Il engage un statut d'élève qui implique une assiduité constante, l'acceptation des règles d'organisation pédagogique et le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Public concerné

Tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus, en priorité sortant du système éducatif sans posséder un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles peut bénéficier, à sa demande, d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objet de lui permettre d'acquérir un de ces diplômes. L'accueil dans une formation professionnelle dispensée sous statut scolaire s'effectue dans la limite des places disponibles.

Procédure

Toute personne souhaitant reprendre ses études au titre de l'éducation récurrente doit préciser son projet personnel. Pour cela, elle doit obligatoirement rencontrer le psychologue de l'Education Nationale chargé d'orientation au SIO. Cet entretien permettra d'apprécier la motivation, l'opportunité de la démarche et les moyens à mettre en œuvre pour suivre la formation envisagée ou faciliter toute autre solution.

Le psychologue de l'Education Nationale aide le candidat à constituer le dossier « Demande de retour en formation initiale » qui doit comprendre, suivant le niveau d'études envisagé, le plus d'éléments d'information et d'évaluation possibles : bulletins scolaires des deux dernières années d'études suivies, attestation de stages ou de « mises à niveau », d'expériences professionnelles et /ou bénévoles, copie des diplômes, positionnement. Le psychologue alerte le candidat sur l'importance de l'avis médical qui peut éventuellement être exigé. Il s'assure que le candidat mesure bien les contraintes du retour en établissement scolaire et donne un avis circonstancié concernant la demande de reprise d'études. Il peut, à cette fin, mettre en œuvre une procédure de positionnement concernant le candidat, en concertation, le cas échéant, avec l'équipe éducative de l'établissement d'accueil pour le ou les vœux souhaités(s).

Dans tous les cas, le candidat à une reprise d'études doit prendre l'attache du chef d'établissement concerné par cette demande de retour en formation initiale, afin que celui-ci puisse émettre un avis circonstancié sur l'intérêt de la candidature et le pronostic de réussite. Tous les moyens d'informations pourront lui être proposés : entretiens avec la direction ou les enseignants, mini-stages, rencontre d'élèves.

Transmission des dossiers et notification des décisions d'affectation

- Pour les niveaux non concernés par des commissions d'affectation :

Le candidat transmettra ou remettra directement l'ensemble de son dossier « Demande de retour en formation initiale » dûment rempli, ainsi que les documents et attestations à fournir, au chef d'établissement d'accueil, qui admettra le candidat sur place restée vacante après inscription ou réinscription des autres élèves.

Le chef d'établissement d'accueil peut le refuser, faute de place vacante ou en fonction des éléments présentés et /ou de l'entretien avec le candidat. Il notifie sa décision au demandeur. Les refus devront être motivés.

Un double de la réponse doit être transmis au SIO

- Pour les niveaux où sont organisées des commissions d'affectation :

Le dossier de candidature sera étudié en commission. La notification d'affectation ou de refus sera faite par le SIO

Le candidat renseignera deux dossiers, l'un pour l'établissement, l'autre pour le S.I.O.

Dans le cas d'une intégration en cours d'année, le chef d'établissement donnera un avis écrit et le Vice-Recteur, ou son représentant, prononcera l'affectation ou le rejet.

Remarque :

Pour Futuna, le dossier sera constitué par le psychologue de l'Education Nationale chargé de l'orientation lors de ses visites ou par le chef d'établissement du secteur correspondant au domicile du candidat qui fera suivre le dossier au SIO.

Pour toute demande de candidats hors territoire (Nouvelle-Calédonie, Polynésie et Métropole, étranger) le dossier est instruit par le S.I.O. et dans tous les cas l'affectation est soumise à la décision du Vice-Recteur, ou de son représentant.

IX. AJUSTEMENT SUR PLACES VACANTES

A l'issue de l'affectation de décembre, l'état des places vacantes sera porté à la connaissance des établissements. Il conviendra d'en informer les élèves en attente d'affectation afin qu'ils puissent candidater sur les places vacantes.

Public concerné

- Les élèves qui ont participé à l'affectation et/ou au tour suivant de décembre et qui n'ont pas obtenu satisfaction sur leur(s) vœu(x) refusés et/ou inscrits en liste supplémentaire
- Les élèves qui n'ont pas participé à l'affectation et qui souhaitent postuler sur les places vacantes

Formations concernées

Cette procédure concerne l'affectation en 2nde Professionnelle, en 1^{ère} année de CAP et 1^{ère} Professionnelle.

Commissions d'affectation

Elles auront lieu le **jeudi 9 décembre 2021** et le **jeudi 03 mars 2022**

X. DEMANDE DE DOUBLEMENT EN TERMINALE

Selon l'article D, 331-42 du code de l'éducation, « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ».

Par conséquent, un élève de Terminale Générale, Technologique ou Professionnelle, ainsi que les élèves de Terminale CAP ayant échoué à l'examen et désirant doubler dans la même série et la même spécialité dans son établissement d'origine devra se rapprocher de celui-ci afin de procéder à son inscription pour la rentrée scolaire suivante.

XI. ANNEXES

Annexe 1

- Dossier de candidature Entrée en 3ème Prépa Métiers
- Dossier d'affectation post-3^{ème}
- Dossier d'affectation post-2^{nde} GT
- Dossier d'affectation en 1^{ère} Professionnelle

Annexe 2

Dossier pour la commission d'appel

- Demande d'audition
- Fiche identité de l'élève
- Document d'harmonisation
- Liste récapitulative des appels
- Fiche de notification de la décision de la commission d'appel

Annexe 3

- Demande de dérogation pour une entrée en 2^{nde} GT

Annexe 4

- Fiche médicale d'orientation

Annexe 5

- Fiche de candidature de Retour en Formation Initiale

Annexe 6

- Dossier d'affectation commission d'ajustement de décembre / mars

Etablissement d'origine

DOSSIER DE CANDIDATURE – RENTREE 2022

ENTREE EN 3^{ème} PREPA-METIERS

(à remettre uniquement aux familles qui en font la demande)

*Joindre à ce dossier de candidature les bulletins scolaires des 2 dernières classes : la 5^{ème} et la 4^{ème} en cours
Sous pli confidentiel, les éléments médicaux ou sociaux à prendre en compte.*

A – IDENTITE de l'ELEVE

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Sexe : M ☐ F ☐

Nom et adresse / Tél. du responsable légal 1 :

.....

Nom et adresse / Tél. du responsable légal 2 :

.....

Classe actuelle :

B – VOEUX de la FAMILLE

Nous souhaitons que notre enfant intègre une 3^{ème} Prépa-Métiers à la rentrée prochaine.

Nous avons été informés du fait que cette classe n'est proposée qu'au **collège de LANO**.

En cas de non admission sur ses vœux, mon enfant poursuivra sa scolarité en 3^{ème} dans son collège de secteur.

Vu et pris connaissance le

Signature du ou des responsables légaux :

A noter :

Votre enfant suivra les mêmes enseignements que les élèves d'une classe de 3^{ème} en collège. Ces enseignements seront enrichis de la découverte de secteurs professionnels et des formations permettant d'y accéder.

Les élèves de troisième Prépa-Métiers présentent le Diplôme National du Brevet.

C - AVIS MOTIVE DE L'EQUIPE EDUCATIVE (à remplir par l'établissement en indiquant et en joignant tous les éléments qui pourront éclairer les travaux de la commission d'admission).

Décrivez le profil de l'élève et listez les atouts qu'il possède pour réussir en 3^{ème} Prépa-Métiers.

Signalez également les éventuelles difficultés qu'il pourrait rencontrer :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'élève a-t-il bénéficié d'un dispositif d'aide individuel ? ☐ Oui ☐ Non

A partir de ces données et de la connaissance que vous avez de l'élève, précisez si son choix d'entrer à la rentrée prochaine en 3^{ème} Prépa-Métiers vous paraît être **une solution adaptée à la poursuite de sa formation** :

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du professeur principal :

Date et signature du chef d'établissement :

D – DECISION de la Commission d'admission

Décision de la commission d'admission	3ème PREPA METIERS
	☐ Admis ☐ Non admis ☐ Liste supplémentaire n°
Motivation de la décision de non admission	
Signature du Président de la commission	

Etablissement d'origine

DOSSIER D'AFFECTATION Post 3^{ème} – RENTREE 2022

☐ 3^{ème} Générale

☐ 3^{ème} Prépa-Métiers

☐ 3^{ème} SEGPA

A- IDENTITE DE L'ELEVE

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Sexe : M ☐ F ☐

Nom et adresse / Tél. du responsable légal 1 :

Nom et adresse / Tél. du responsable légal 2 :

Classe actuelle :

B- RAPPEL DE LA DECISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE LA COMMISSION D'APPEL

La décision d'orientation est :

Date : Signature du chef d'établissement ou du Président de la Commission d'Appel :

C- MAINTIEN EN 3ème à la demande de la famille ou redoublement à titre exceptionnel

☐ Maintien en 3ème

☐ Redoublement à titre exceptionnel

CONTRE INDICATION MEDICALE : ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, joindre les éléments sous enveloppe cachetée et adresser le dossier complet à la commission spécifique.

D- AFFECTATION DEMANDEE			
CHOIX POSSIBLES	VOEU N° 1	VOEU N°2	VOEU N°3
2nde Générale et Technologique	<i>Mentionner éventuellement le ou les enseignements optionnels :</i> 1 : 2 :	<i>Mentionner éventuellement le ou les enseignements optionnels :</i> 1 : 2 :	<i>Mentionner éventuellement le ou les enseignements optionnels :</i> 1 : 2 :
2nde Professionnelle	Spécialité :	Spécialité :	Spécialité :
1^{ère} année de CAP	Spécialité :	Spécialité :	Spécialité :
Demande D'internat	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
Date : Signature du ou des responsables légaux :			

E- EVALUATION COMPLEMENTAIRE

Cette procédure concerne les demandes d'affectation en 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP. Conformément au guide académique de l'affectation (rentrée 2022), le barème d'un élève sera calculé à partir de ses résultats scolaires et d'une évaluation complémentaire.

Cette évaluation est à compléter lors du Conseil de Classe du 3^{ème} trimestre

ATTITUDE et CONSTRUCTION du PROJET				
<i>Echelle en 4 valeurs numériques</i>	4 points	3 points	2 points	0
Implication personnelle dans la construction du projet				
Projet en cohérence avec les aptitudes de l'élève				
Assiduité				
Investissement dans le travail scolaire				
Efforts pour résoudre des difficultés				
TOTAL / 20 :				

Etablissement d'origine

DOSSIER D'AFFECTATION Post-2nde GT RENTREE 2022

A- IDENTITE DE L'ELEVE

NOM – Prénom :

Date de naissance : **Sexe :** M ☐ F ☐ **Classe déjà doublée :** 3^{ème} ☐ 2nde ☐

Nom et adresse / Tel du responsable légal 1 :

.....

Nom et adresse / Tel du responsable légal 2 :

.....

B – RAPPEL de la DECISION d'ORIENTATION du Chef d'établissement ou de la Commission d'APPEL

La décision d'orientation est : 1^{ère}, série :

Date : **Signature du chef d'établissement ou du Président de la Commission d'APPEL :**

C – MAINTIEN en 2nde GT à la demande de la famille ou redoublement à titre exceptionnel

☐ Maintien en 2nde GT

☐ Redoublement à titre exceptionnel

Etablissement souhaité

Date : **Signature du chef d'établissement :**

CONTRE INDICATION MEDICALE :

☐ OUI

☐ NON

Si OUI, joindre les éléments sous enveloppe cachetée et adresser le dossier complet à la commission spécifique.

D – AFFECTATION DEMANDEE

CHOIX POSSIBLES	VCEU 1	VCEU 2	VCEU 3
1^{ère} Générale	Enseignements de spécialité : 1 2 3	Enseignements de spécialité : 1 2 3	Enseignements de spécialité : 1 2 3
1^{ère} Technologique	Série :	Série :	Série :
1^{ère} Professionnelle	Spécialité :	Spécialité :	Spécialité :
2^{nde} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP	Spécialité :	Spécialité :	Spécialité :
Etablissement	☐ LPA ☐ LEGT	☐ LPA ☐ LEGT	☐ LPA ☐ LEGT

Date : _____ **Signature du ou des responsables légaux :** _____

E – EVALUATION COMPLEMENTAIRE

Cette procédure concerne les demandes d'affectation en Voie Professionnelle. Conformément au guide académique de l'affectation (rentrée 2021), le barème d'un élève sera calculé à partir de ses résultats scolaires et d'une évaluation complémentaire. Cette évaluation est à compléter lors du Conseil de Classe du 3^{ème} trimestre.

ATTITUDE et CONSTRUCTION du PROJET

Echelle en 4 valeurs numériques	4 points	3 points	2 points	0
Implication personnelle dans la construction du projet				
Projet en cohérence avec les aptitudes de l'élève				
Assiduité				
Investissement dans le travail scolaire				
Efforts pour résoudre des difficultés				
TOTAL / 20				

VR / S.I.O./KB/ct

Etablissement d'origine

**DOSSIER D'AFFECTATION en 1^{ère} PROFESSIONNELLE
RENTREE 2022**

☐ Terminale CAP

☐ 2^{nde} GT

☐ 1^{ère} Professionnelle

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Sexe : M ☐ F ☐

Nom et adresse/ Tél du responsable légal 1 :
.....

Nom et adresse/ Tél du responsable légal 2 :
.....

Contre-indication médicale : ☐ oui ☐ non

Si oui, joindre les éléments sous enveloppe cachetée et adresser le dossier complet à la commission spécifique.

CHOIX POSSIBLES	VCEU n° 1	VCEU n° 2	VCEU n° 3
1 ^{ère} Professionnelle	Spécialité :	Spécialité :	Spécialité :
Demande d'internat	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Dérogation accordée	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Terminale CAP : avis de l'établissement d'origine obligatoire.	☐ TF ☐ F ☐ R	☐ TF ☐ F ☐ R	☐ TF ☐ F ☐ R
DECISION AFFECTATION	☐ ADMIS ☐ REFUSE ☐ LS N°	☐ ADMIS ☐ REFUSE ☐ LS N°	☐ ADMIS ☐ REFUSE ☐ LS N°

Date :

Signature du ou des responsables légaux :

MOTIVATION DU CANDIDAT

Indiquez les raisons pour lesquelles vous souhaitez entreprendre cette formation :

.....
.....

Quels sont vos atouts pour y parvenir ?

.....
.....

Quels sont vos points faibles ?

.....
.....

Quel est, à plus long terme, votre projet professionnel ?

.....
.....
.....

SYNTHESE de l'équipe éducative

Le candidat a-t-il un profil en adéquation avec son projet.....

.....
.....
.....

Des actions ont-elles été organisées par l'établissement pour mettre à l'épreuve ou conforter le projet de l'élève :

.....
.....
.....

Si oui, lesquelles ?

.....
.....
.....

Notamment quels éléments pouvez-vous tirer du ou des stages effectués précédemment ?

.....
.....
.....
.....

VR / S.I.O./KB/ct

DEMANDE D'AUDITION

Le ou les responsables légaux ☐

Elève majeur ☐

Elève mineur autorisé (*) ☐

NOM du demandeur :

Prénom du demandeur :

Commission d'appel fin de :

6 ^{ème}	☐
5 ^{ème}	☐
4 ^{ème}	☐
3 ^{ème}	☐
2 ^{nde}	☐
1 GT	☐

Etablissement de l'élève examiné en commission :

Classe de l'élève examiné en commission :

Je demande à être entendu par la Commission d'Appel qui statuera sur l'orientation de l'élève :

Nom de l'élève examiné en commission :

Date :

Date :

Signature du ou des responsables légaux :

(*) Joindre l'autorisation des parents.

VR / S.I.O./KB/ct

IDENTITE DE L'ELEVE

NOM – Prénom :

.....

Date de naissance :

.....

Sexe : M ☐ F ☐

ETABLISSEMENT d'ORIGINE

Nom et adresse/ Tél du responsable légal 1 :

Nom et adresse/ Tél du responsable légal 2 :

Nom du professeur qui présentera le dossier :

PIECES CONSTITUTIVES du dossier d'APPEL

(à classer selon l'ordre ci-dessous et ne pas agraffer)

OBLIGATOIRES

Demande d'audition ☐

Un document d'harmonisation / classe ☐

Fiche dialogue et les 3 bulletins ☐

FACULTATIVES

Courrier de la famille ☐

Autres documents (préciser) : ☐

VR / S.I.O./KB/ct

COMMISSION D'APPEL – ANNEE SCOLAIRE 2022

Document d'harmonisation

ETABLISSEMENT :

Niveau considéré :

☐ 6^{ème}

☐ 5^{ème}

☐ 4^{ème}

☐ 3^{ème}

☐ 2^{nde}

☐ 1^{ère} GT

Nombre d'élèves au niveau considéré :

Nombre de cas d'appel à ce niveau :

Classe :

Nom de la classe :

Nombre d'élèves :

Nombre d'appels :

Pourcentage passage en classe supérieure avant l'appel :

Moyenne de la classe en :

Mathématiques

Français

Langue 1

Observations particulières sur la classe :



Etablissement d'origine

COMMISSION d'APPEL – Rentrée 2022

Liste récapitulative des appels : (cochez la case correspondance)

6^{ème} ☐5^{ème} ☐4^{ème} ☐3^{ème} ☐2^{nde} ☐

1^{ère} GT ☐

[illegible]

Destinataires après les instances d'appel : 1 exemplaire pour l'établissement d'origine – 1 exemplaire pour le S.I.O.

Rappel : Le cas échéant, la décision favorable ou défavorable doit porter sur chacune des orientations demandées.
(CAP, 2nde GT ou série de 1^{ère})

Date :

Signature du chef d'établissement

Signature du Président

VR / S.I.O./KB/ct

FICHE de NOTIFICATION
de la DECISION de la COMMISSION d'APPEL
(À établir en deux exemplaires)

COMMISSION d'APPEL du :

NOM, Prénom de l'élève : _____ Classe : _____

Etablissement : _____

NOM, Prénom du professeur présentant le dossier : _____

Les parents de l'élève, l'élève mineur avec l'accord de ses parents ou l'élève majeur, souhaitent-ils assister à la Commission d'Appel ? :

OUI ☐

☐ NON

VOEUX de la famille	DECISION du Chef d'Etablissement

DECISION motivée de la Commission d'APPEL :

A, le

Le Président

N.B. – Les deux exemplaires de cet imprimé seront remis avec les bulletins trimestriels, la fiche de liaison et, le cas échéant, la lettre des parents, directement au Président de la Commission par le professeur chargé de présenter le cas de l'élève. A l'issue de la Commission :

- ➔ L'un sera adressé à la famille pour notification de la décision d'appel par le Chef d'Etablissement d'origine ;
- ➔ L'autre sera conservé par l'établissement.



VICE-RECTORAT
DE WALLIS-ET-FUTUNA

Liberté
Égalité
Fraternité

VR / S.I.O./KB/ct

Etablissement d'origine

Demande de dérogation pour l'entrée en 2nde GT RENTREE 2022

NOM – Prénom :

Date de naissance : **Sexe :** M ☐ F ☐

Nom et adresse/ Tél du responsable légal 1 :

Nom et adresse/ Tél du responsable légal 2 :

2nde de rattachement :

Etablissement souhaité :

Avis du Chef d'établissement d'origine :

.....

.....

Date :

Signature du chef d'établissement

**(joindre les pièces justificatives).*

Motifs de la dérogation Cocher la ou les case(s) correspondante(s)	Pièces justificatives à joindre obligatoirement
☐ Elève souffrant d'un handicap ou nécessitant une prise en charge médicale	Joindre un certificat médical sous pli cacheté
☐ Elève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité	Joindre un certificat de scolarité
☐ Déménagement	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné de pièces justificatives (bail, quittance d'électricité, etc....)
Date : Signature du ou des responsables légaux :	



VICE-RECTORAT
DE WALLIS-ET-FUTUNA

Liberté
Égalité
Fraternité

VR / S.I.O./KB/ct

FICHE MEDICALE D'ORIENTATION RENTREE SCOLAIRE 2022

ETABLISSEMENT D'ORIGINE	NOM : Prénom : Date de naissance : Classe fréquentée en 2021 :	
<u>FORMATIONS PROFESSIONNELLES ENVISAGEES</u>		
Vœu 1 :	APTE	CONTRE-INDICATION
Vœu 2 :	APTE	CONTRE-INDICATION
Vœu 3 :	APTE	CONTRE-INDICATION

CONTRE-INDICATION EVENTUELLE POUR UNE AUTRE ORIENTATION, PRECISER....

RESTRICTIONS EVENTUELLES, PRECISER.....

Recommandations ou indications du médecin à l'attention de la famille et de l'équipe éducative :

.....

DATE :

NOM, SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

VR/S.I.O./KB/ct

FICHE DE CANDIDATURE - RETOUR en FORMATION INITIALE

Rentrée 2022

IDENTITE du CANDIDAT

Nom : Prénom :

Sexe : Date de Naissance :

Adresse :

@ ☎ :

Situation actuelle (emploi, recherche d'emploi, maladie)

.....

.....

.....

PARCOURS SCOLAIRE en FORMATION INITIALE

<u>Dernière classe suivie</u>	<u>Année</u>
.....	
<u>DIPLÔME(s) OBTENU(s)</u>	<u>Année(s)</u>
.....	
.....	
.....	

PARCOURS PROFESSIONNEL

	2019	2020	2021
<u>Emplois, postes occupés</u>			
<u>Formation continue, stages.</u>			
<u>Autres</u>			

VOEUX du CANDIDAT

Niveau	Spécialité	Etablissement

**AVIS du Psychologue de l'Education Nationale
sur l'opportunité de réintégrer la formation souhaitée**

Fait à le :

Signature et cachet du S.I.O.

MOTIVATION du CANDIDAT

Pourquoi souhaitez-vous entreprendre cette formation ?

Quel est votre projet professionnel ?

Quelles compétences, connaissances... acquises au cours du parcours non scolaire peuvent être réinvestis dans le cursus souhaité ?

Fait à Le :

Signature du candidat :

APPRECIATION éventuelle du chef d'établissement des années antérieures, employeur actuel...

Fait à le : Signature et cachet de l'établissement ou de
L'entreprise :

AVIS MEDICAL

☐ Pas de contre-indication

☐ Contre-indication médicale

(Joindre le pli cacheté à l'attention du médecin de la
Commission d'affectation)

Fait à Le :

Signature et cachet du médecin :

****Fiche à joindre à chaque dossier de candidature***

Etablissement d'origine

DOSSIER D'AFFECTATION - RENTREE 2022

- ☐ Commission d'ajustement « TOUR SUIVANT » de Décembre
☐ Commission d'ajustement « TOUR SUIVANT » de Février

IDENTITE de l'ELEVE

NOM – PRENOM de l'élève :

Classe : SEXE : ☐ F ☐ M NE(e) le ://

NOM – PRENOM du responsable légal 1 :

NOM –PRENOM du responsable légal 2 :

Adresse :

☎ : Mél@.....

ETABLISSEMENT :

VOEUX de l'ELEVE

N°	CHOIX (2nde Pro, 1ère Pro, 1ère année CAP...)	SPECIALITE	ETABLISSEMENT VILLE	REGIME Int-DP- Ext	CADRE RESERVE A L'AFFECTATION
1					
2					
3					

Je soussigné sollicite l'affectation de mon fils, ma fille selon les vœux formulés ci-dessus.

Fait à Le

Signature du ou des responsables légaux :

Synthèse de l'entretien avec :

- ☐ Psychologue de l'Education Nationale
☐ Chef d'établissement